

**COMMUNE DE PETITE-FORÊT**  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Conseil municipal du 22 mai 2024**

**Délibération n° : 24-05-04**

**9.1 Autres domaines de compétences des communes**

**MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU NORD POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN  
MARCHÉ D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni à la salle du Conseil (Jules Mousseron), en séance publique sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Maire, en suite de la convocation en date du seize mai dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 27**

**Nombre de membres présents : 19**

Christine LEONET - Pascal CROMBE - Arlette VANDEPOEL - Jean-Pierre POMMEROLE - Véronique JOLY - Robert VANOVERSCHELDE - Elisabeth SEREUSE - Didier DEMAREST - Gérard GAILLARD - Christian DURIEUX - François STASINSKI - Marie-Renée LOUVION - Abdel-Aziz AITLAMAALMAHMED - Dorothee MARTIN - Tiphonie OTLET - Christine HUET - Brigitte ZIELINSKI - Marie-Christine PICOT

**Étaient excusées**

Rachid LAMRI a donné pouvoir à Sandrine GOMBERT  
Claudine GENARD a donné pouvoir à Jean-Pierre POMMEROLE  
Isabelle DUFRENNE a donné pouvoir à Christine LEONET  
Léa DEQUAYE a donné pouvoir à Gérard GAILLARD  
Dominique CORREA a donné pouvoir à Dorothee MARTIN  
Grégory SPYCHALA a donné pouvoir à Tiphonie OTLET

**Étaient absentes**

Sylvia PISANO  
Dominique DAUCHY

**Nombre de suffrages exprimés : 25**

**Abstention : 0**

**Votes Pour : 25**

**Vote contre : 0**

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

**CONSIDÉRANT** l'opportunité pour la commune de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire de tels contrats pour le compte de la commune, en mutualisant les risques ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est ainsi proposé de donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :***

Article 1 : : de donner mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire, étant précisé que la commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie, pour les agents CNRACL, des risques suivants : Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune, une ou plusieurs formules.

Article 2 : d'acter qu'au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la commune demeure libre de confirmer ou non, son adhésion au contrat.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an ci-dessus mentionnés  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte mis en ligne le : 30/05/2024  
Acte transmis au contrôle de légalité le : 29/05/2024

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire



Sandrine GOMBERT